

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE



DATE de CONVOCATION
25 JUIN 2019

DATE d'AFFICHAGE
8 JUILLET 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 28
Votants : 35

L'an deux mille dix-neuf,
le 2 juillet à dix heure,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Lenn d'Ambon en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - M. Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - M. Alain DANIEL, - Mme Emmanuelle GONCALVES, - M. Gérard GUILLOTIN, - Mme Mireille LUCAS, - M. Jean-Pierre PRUNALT, - Mme Régine ROSSET.

Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE
M. Jean-François BREGER donne pouvoir à M. Christian DROUAL
Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à Mme Christine SAVARY
M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Daniel BOURZEIX
Mme Emmanuelle GONCALVES donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD
M. Gérard GUILLOTIN donne pouvoir à Mme Odile ORJUBIN
M. Jean-Pierre PRUNALT donne pouvoir à M. Joseph BROHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Louis GACHE a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°87-2019 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – COMMERCE MULTISERVICES A BILLIERS -
RENOUVELLEMENT DE BAIL COMMERCIAL AVEC LA SAS ISA BREIZH**

M. Michel CRIAUD, Vice-Président en charge du développement économique, rappelle que par délibération n° 66-2019 du 14 mai 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la modification de la définition de l'intérêt communautaire au titre de la politique locale du commerce. Dans ce cadre, à compter du 1^{er} octobre 2019, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne ne pourra notamment plus intervenir dans la gestion des commerces multiservices. Ceux-ci seront automatiquement repris par les communes qui disposent d'un tel équipement sur leur périmètre.

Pour rappel, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne est propriétaire d'un immeuble situé 22 rue de Penher, à Billiers, cadastré sections AC n°768 et AC n°769, abritant un fonds de commerce à usage de superette multiservices. Il fait l'objet d'un bail commercial avec la SARL PENNODIS, pour la période du 13 janvier 2007 au 12 janvier 2016. Depuis le bail est exploité en tacite reconduction. Actuellement, cet immeuble est exploité par la SAS ISA BREIZH, gérée par Madame Isabelle BORNAIS.

Au vu de l'évolution de la réglementation en matière de baux commerciaux et de la volonté de l'exploitante de poursuivre son exploitation, le Vice-Président propose de poursuivre le bail commercial conformément aux articles L.145-1 et suivants du Code du Commerce, pour une période de 9 années.

M. Michel CRIAUD précise qu'au regard du contexte, le loyer actuel mensuel, d'un montant de 467,86 € HT, soit 561,43 € TTC, sera maintenu en conservant les mêmes conditions de revalorisation.

Le bail inclut une clause stipulant la modification du bailleur, à compter du 1^{er} octobre 2019 suite à la mise à disposition de ce bien à la commune de Billiers.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement du bail commercial au profit de la SAS ISA BREIZH pour la période du 13 janvier 2016 au 12 janvier 2025, avec les conditions et clauses indiquées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer le bail commercial et tous les documents s'y rapportant.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 05/08/19
Le Président,

